

Changement de propriétaire, les éléments à réunir pour un bateau dont...

▶ La longueur est inférieure à 7 m
La puissance est inférieure à 22 cv



- la longueur est inférieure à 7 mètres
- la puissance est inférieure à 22 CV



la carte de circulation
du bateau remise
par l'ancien
propriétaire

l'acte de vente, daté
et signé par les deux parties,
en trois exemplaires
originaux



une fiche de plaisance, à remplir ou
à compléter par l'acquéreur (cet imprimé
est disponible auprès des Affaires maritimes,
il sert de demande d'immatriculation)



un justificatif de domicile
(facture EDF ou de téléphone)



une photocopie
de la carte d'identité
ou du passeport
de l'acheteur



une enveloppe à votre nom,
suffisamment affranchie
pour le retour des pièces



▶ La longueur est supérieure à 7 m
La puissance est supérieure à 22 cv



- la longueur est supérieure à 7 mètres
- la puissance est supérieure à 22 CV



L'acte de francisation
remis par l'ancien
propriétaire

l'acte de vente,
daté et signé par les deux
parties, en quatre exemplaires
originaux



une fiche de plaisance, à remplir ou à
compléter par l'acquéreur (cet imprimé est
disponible auprès des Affaires maritimes,
il sert de demande d'immatriculation)



un justificatif de domicile
(facture EDF ou de téléphone)



une photocopie de la carte d'identité
ou du passeport de l'acheteur



une enveloppe à votre
nom, suffisamment
affranchie pour
le retour des pièces



... et selon le cas : une attestation sur l'honneur de perte de la carte de circulation, une pièce authentique d'hérité et une attestation de désistement des autres héritiers en faveur du vendeur si le propriétaire légal est décédé, la facture d'achat du moteur si le nouveau propriétaire remplace l'ancien moteur par un neuf, ou l'acte de vente s'il s'agit d'un moteur acheté d'occasion, une demande de changement de quartier d'immatriculation (le port d'attache) en double exemplaire (cet imprimé est disponible sur simple demande auprès de tous les bureaux de recette des Douanes), une demande de changement de nom du bateau sur papier libre (proposer trois noms par ordre de préférence).

• Si vous souhaitez changer de port d'attache, vous devrez joindre au dossier un formulaire de demande de changement de quartier d'immatriculation.

À la réception de ces documents, les Douanes du port d'origine rectifieront ce qui les concerne et feront suivre le dossier, accompagné de l'acte de francisation, au bureau des Douanes de votre nouveau port d'attache. L'acte de francisation mis à jour vous sera ensuite expédié.